



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 30 avril 2026

D/2026-011

Aujourd'hui, jeudi 30 avril 2026, à 9 heures 40, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE, FAHMY et OKOU et Messieurs BOUSQUET et MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de suppléants :

Mesdames DOULUT et LE BOULANGER et Monsieur CLEDEL

Etaient excusés :

Mesdames AUDOIT, BICHET, FABRE, MARCHES, AIT KEDDOUR et Messieurs ADAM et LASSALLE-BAREILLES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC****D / 2026-011****Délégations permanentes au Président – Décision - Autorisation**

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent la délégation au Président du Comité Syndical d'un certain nombre de missions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il vous est donc proposé de me déléguer, en ma qualité de Présidente et dans tous les cas d'empêchement de la Présidente, au Vice-Président, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, pour la durée de nos mandats respectifs et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au Comité Syndical et au bureau, un certain nombre de compétences :

1. Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVU ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*montant fixé par le CGCT*) ;
7. Fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVU dans la limite de 4 600 euros ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L. 5211-10 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du CGCT ;

Article 1 :

Donne délégation à sa Présidente et dans tous les cas d'empêchement à sa Vice-Présidente pour toutes les affaires énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 30 avril 2026

La Présidente,



Ariane ARY